

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice :	35
Présents :	27
Absents :	3
Pouvoirs :	5
Votants :	32

Convoqués le : 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHA PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR.

ABSENTS : Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Régis VIEIRA.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Madame Aline PALOMARES	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT
Madame Lucie CZIFFRA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER
Madame Marjorie HIDIER.	à	Monsieur Cyril GHOZLAND

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

- 627 Rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière
- 628 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2024
- 629 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 630 Dissolution du budget annexe location de salles et spectacles et intégration dans le budget principal de la commune
- 631 Année 2024 – budget annexe assainissement – décision modificative n°1
- 632 Subventions complémentaires pour VSOP Omnisports
- 633 Participation financière à la protection sociale complémentaire en santé – choix du contrat labélisé
- 634 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 635 Présentation du rapport social unique (RSU) de l'année 2024
- 636 Compte rendu des pouvoirs délégués

Madame Josyane MELEARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025. Sans observations, le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°627 : « RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE »

Entendu l'exposé de Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Conseiller municipal délégué ;
Vu la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
Vu la loi n° 2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu les articles L.1411-3, L.1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 28/12/2023 ;
Vu le rapport annuel établi par le concessionnaire, Entreprise SEMACO, sur la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2024 ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2024 ;
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission transport, assainissement et aménagement numérique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport annuel établi par le concessionnaire sur la gestion du marché d'approvisionnement pour l'année 2024,
PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024.

Sur la base du rapport suivant :

L'entreprise SEMACO, concessionnaire du marché depuis le 1^{er} janvier 2024 a adressé à la commune le rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement pour l'année 2024. Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 19 septembre 2025.

La gestion du marché a été confiée à l'entreprise SEMACO pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le nombre de commerçants abonnés est de 23 avec quatorze professions représentées. La fréquentation des commerçants abonnés et passagers a retrouvé un rythme normal.

Les recettes d'exploitation sont en hausse en comparaison avec l'année 2023. Les tarifs ont été actualisés et simplifiés. Les dépenses ont baissé.

Les efforts sont maintenus pour dynamiser le marché (recherche de commerçants, entretien des étals, animations, stationnements, respect des horaires, collaboration constante avec la municipalité pour le bon fonctionnement du marché).

DÉLIBÉRATION N°628 : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2024 »

Entendu l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;
Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
Vu les articles L. 2224-5 et L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
Vu le rapport du délégataire concernant l'année 2024 ;
Vu la présentation du rapport du délégataire en commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2025 ;
Vu le rapport annuel présenté par Madame le maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;
PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Sur la base du rapport suivant :

Le contrat de délégation du service public d'assainissement a débuté le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2038.

Le nombre d'abonné baisse de 1,26% en 2024 par rapport à l'année précédente (6097 en 2024 contre 6175 pour l'année 2023).

L'assiette de la redevance est en légère hausse par rapport à 2023, + 0,81% en 2024 soit un peu moins de 7 700 m3 d'eau consommée ce qui induit une hausse du volume moyen traité par abonné de 2,10 %.

La longueur du réseau est d'environ 141 km (74 658 ml de réseaux d'eaux usées et 66 710 ml pour les eaux pluviales).

4 296 ml de conduites ont été curés à titre préventif (hors inspections télévisuelles).

13 199 ml de canalisations ont été inspectés à l'aide de caméra et donc également curées.

303 parcelles privatives ont été contrôlées en 2024 le taux de non-conformité est en baisse constante chaque année (taux de non-conformité en 2019 = 23,70%, en 2022 = 15,90 % contre 10,7 % en 2024).

L'année 2024 a vu l'achèvement des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales avenue Edouard Gourdon.

Les recettes communales sont de 884 944,34 € au titre du fonctionnement et de 71 305,30 € au titre de l'investissement.

Certaines recettes varient en fonction des travaux engagés et des subventions allouées. De même la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), de 428 923,04 € en 2024, est liée au dépôt des permis de construire.

Le compte annuel de résultat présenté par le délégataire est déficitaire.

Le prix au m3 s'élève à 2,84 € TTC au 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N°629 : « RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Entendu l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;
Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
Vu les articles L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
Vu le rapport du délégataire concernant l'année 2024 ;
Vu la présentation du rapport du délégataire en commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2025 ;
Vu le rapport annuel présenté par Madame le maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2024 ;
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2024.

Sur la base du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont intégrés au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif. Ce dispositif a été reconduit dans le contrat actuel qui a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 15 ans.

Il n'y a pas eu de contrôle en 2024.

DÉLIBÉRATION N°630 : « DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LICITATION DE SALLES ET SPECTACLES INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

2025/.....
Parafe

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
VU l'avis de la commission finances, budget ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Location de Salles » au 1^{er} janvier 2026 et le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif et du passif du Budget Annexe « Location de Salles » dans le Budget Principal lors de la constatation des résultats du Compte Financier Unique en 2026 ;
AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

*En 2008, la Ville avait fait le choix de créer un budget annexe dédié à la gestion des locations de salles et spectacles, pour assurer une meilleure lisibilité de ce service soumis à TVA.
Suite à différents échanges avec le Service de Gestion Comptable de Chelles, il apparaît que cette comptabilité séparée, via un budget annexe dédié, ne s'impose plus, et que ce budget peut être intégré dans le budget principal.
Le passage à la nomenclature comptable M57 et la démarche vers un Compte Financier Unique (CFU) plaident en effet en faveur de la dissolution du budget annexe « Locations de Salles ». L'activité correspondante continuera de bénéficier d'un suivi particulier (service soumis à TVA).*

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

➤ **29 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
➤ **3 Abstentions :** Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°631 : « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le budget primitif 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte la décision modificative n°1 de 2025 pour le budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

La décision modificative est motivée par la nécessité de corriger légèrement les prévisions concernant les études et les travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

*Ajustement des prévisions budgétaires entre le chapitre 20 portant sur les études et le chapitre 21 portant sur les travaux.
L'équilibre de la section est obtenu par une réduction des crédits à hauteur de 3 500 euros du chapitre 21, article 21532 vers le chapitre 20, compte 2033.*

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

➤ **22 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur

2025/.....

Parafe

Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Sonia LOPES, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

➤ **10 Abstentions** : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHÖZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°632 : « SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR VSOP OMNISPORTS »

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu la délibération du 14 avril 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant que la montée en pré-national pour le handball féminin et en régional pour le volleyball féminin représente des frais supplémentaires pour l'association ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE d'attribuer à VSOP OMNISPORTS des subventions complémentaires pour 2025 à raison de :

- Section Handball : 1 800 €
- Section Volleyball : 1 100 €

Sur la base du rapport suivant :

Suite à leurs excellents résultats sur la dernière saison, les joueuses de handball et de volleyball de la VSOP joueront sur la saison 2025/2026 en pré-national pour le handball et en régional pour le volleyball.

Cela représente des frais supplémentaires notamment en arbitrage, déplacements, tenues, matériel... estimés par l'association à environ 4 000 € pour le handball et 2 300 € pour le volleyball.

Celle-ci sollicite la ville pour une aide complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°633 : « PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE – CHOIX DU CONTRAT LABELISE »

Entendu l'exposé de Madame MILLET, Conseillère municipale déléguée ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 septembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire relevant de contrats ou règlements labellisés dans le domaine de la santé, souscrits librement par les agents de la collectivité.

FIXE le montant de cette participation à 16 € par mois et par agent, versés directement sur le bulletin de salaire.

PRÉCISE que cette participation est ouverte aux agents titulaires et stagiaires, qu'ils exercent à temps complet ou incomplet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, sous réserve de la production annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale certifiant le caractère « labellisé » du contrat ou règlement de complémentaire santé souscrit.

DIT que le bénéfice de la participation prend fin en cas de rupture du lien avec la collectivité ou lorsque l'agent ne justifie plus du caractère labellisé du contrat ou règlement souscrit.

Sur la base du rapport suivant :

2025/.....

Parafe

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a instauré, pour l'ensemble des employeurs publics, l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

À compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales seront ainsi tenues de prendre en charge une partie de la complémentaire santé de leurs agents, soit par le biais d'une convention de participation, soit dans le cadre d'un contrat ou règlement labellisé. Le montant de cette participation ne pourra être inférieur à 50 % du montant de référence, fixé à ce jour à 30 €, soit une contribution minimale de 15 € par agent et par mois.

Lors de la séance du Comité social territorial en date du 18 septembre 2025, l'option du recours aux contrats labellisés a été identifiée comme la plus opportune. Ce dispositif présente en effet plusieurs avantages déterminants : il garantit la liberté de choix des agents, simplifie la gestion administrative pour la collectivité et sécurise juridiquement la démarche, là où la convention de participation impose une procédure de mise en concurrence lourde, limite la liberté des agents et engage la commune pour plusieurs années auprès d'un organisme unique.

À l'instar du dispositif de prise en charge de la prévoyance mis en place depuis le 1er janvier de cette année, la mesure bénéficiera aux agents titulaires et stagiaires, qu'ils exercent à temps complet ou incomplet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents.

Le coût de cette mesure est estimé à 64 320 € par an.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°634 : « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Entendu l'exposé de Madame Françoise MILLET, Conseillère municipale déléguée ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 30 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

- Création d'1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'1 poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet
- Création de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires

Soit la création de 5 postes

- Suppression de 2 postes d'Attaché à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- Suppression d'1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet

Soit la suppression de 5 postes

Sur la base du rapport suivant :

La collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année. En conséquence, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs, les grades occupés par les agents nouvellement recrutés et supprimer les grades occupés par les anciens titulaires du poste. Il y a lieu de procéder à la régularisation du tableau des emplois et des effectifs par la création de 5 postes et en conséquence à la suppression de 5 postes.

Cette démarche n'aura pas d'impact sur le nombre total de postes au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal :

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°635 : « PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2024 »

Entendu l'exposé de Madame MILLET, Conseillère municipale déléguée ;

2025/.....

Parafe

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et suivants relatifs aux obligations de production du rapport social unique ;
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique et à la base de données sociales dans la fonction publique ;
Vu le Rapport Social Unique portant sur l'année 2024, élaboré à partir de la base de données sociales de la collectivité ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025 ;
Considérant que le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage et de dialogue social, permettant d'assurer un suivi annuel des effectifs, des conditions de travail, de la politique de rémunération, de la formation, de l'égalité professionnelle ainsi que des parcours professionnels des agents ;

Sur la base du rapport suivant :

En application des articles L.231-1 et suivants du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale établit chaque année un Rapport Social Unique (RSU) retraçant les principales données sociales relatives à ses agents, notamment :

- *L'évolution et la répartition des effectifs,*
- *Les rémunérations, primes et indemnités,*
- *La formation et les parcours professionnels,*
- *La santé, la sécurité et les conditions de travail,*
- *L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

Le RSU 2024, qui offre ainsi une vision consolidée de la situation sociale de la collectivité, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 18 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°636 : « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Entendu l'exposé de Madame le maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;
Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°39/25 du 12 juin 2025

➤ Demande de subvention à l'Agence nationale des sports pour la construction d'un complexe multi raquettes et d'une structure artificielle d'escalade

Décision n°40/25 du 25 juin 2025

➤ Vente d'un coffre-fort – marque Acial

Décision n°41/25 du 1^{er} juillet 2025

➤ Convention d'occupation du domaine public communal par une armoire de commande pour la télégestion d'un ouvrage de régulation de débit dans le lit du ru de la ménagerie

Décision n°42/25 du 03 juillet 2025

➤ Convention relative à l'aménagement, au financement et à l'entretien d'une liaison douce le long de la RD 351 et de la RD 631 sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°43/25 du 29 juillet 2025

➤ Défense des intérêts en conseil de discipline de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°44/25 du 05 août 2025

➤ M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget principal

Décision n°45/2025 du 07 août 2025

➤ Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°46/2025 du 25 août 2025

➤ Tarifs pour les usagers du secteur « Animations familles » et du secteur « Enfance » du Centre communal social municipal « les Margotins »

Décision n°47/2025 du 26 août 2025

➤ Prêt sans intérêt de la Caisse d'allocations familiales pour la construction de l'accueil de loisirs de la Brèche-aux-Loups

Décision n°48/2025 du 29 août 2025

➤ Convention de mise à disposition de locaux pour Mutualia Alliance Santé

Décision n°49/2025 du 29 août 2025

➤ Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Secours catholique

Décision n°50/2025 du 29 août 2025

➤ Convention de mise à disposition de locaux pour l'association les Restaurants du cœur



2025/.....
Parafe

Décision n°51/2025 du 05 septembre 2025

➤ Nouveaux tarifs de l'Ecole municipale des sports, des stages sportifs municipaux et repas dans une cantine municipale pour les associations lors des stages sportifs

Décision n°52/2025 du 09 septembre 2025

➤ M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – budget principal

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Teneur des discussions

DÉLIBÉRATION N°627 : « RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE »

Monsieur WITTMAYER

Considère qu'il y a globalement une bonne image du marché qui s'étend au-delà du périmètre d'Ozoir et que c'est plutôt positif,

Prend acte du montant des recettes et de l'augmentation de près de 18% des abonnés,

Demande des explications sur la hausse de 142,5 % pour les frais de maintenance et réparations,

Remarque également que le rapport fait état d'un doublement du chiffre des impayés (même s'il s'agit de petites sommes, soit 3900 euros) et demande si la situation est désormais réglée,

Demande si des pistes d'amélioration sont à l'étude,

Note que les animations ont diminué de 60 % entre 2023 et 2024 et demande si c'est leur nombre ou leur cout qui a diminué,

Demande si le stationnement s'est amélioré, à la fois pour les commerçants et pour les usagers

Considère qu'il est important de conserver ce marché,

Monsieur BARIANT

Considère que le stationnement a toujours été un problème récurrent et complexe car il y a toujours des commerçants qui demandent à stationner leurs camionnettes à proximité de leurs étals et qu'il faut dans le même temps laisser les emplacements pour les clients,

Rappelle qu'à l'époque, le choix avait été de donner la priorité aux véhicules légers et de demander aux commerçants de stationner un peu plus loin,

Monsieur SALGADO LOPES

Précise qu'il y a eu un certain nombre de travaux réalisés en 2024,

Indique qu'il s'agit notamment des frais de réparation de la toiture car il y avait quelques fuites et de la réfection du goudron qui posait des difficultés d'écoulement dans les réseaux,

Ajoute qu'il y a eu également des frais sur des tris,

Ne dispose pas des détails concernant les impayés mais rappelle qu'il y a eu des augmentations de tarifs et pense que les impayés sont peut-être déjà réglés,

Indique qu'il n'y a pas de nouveau projet mais qu'il s'agit d'améliorer, au fur et à mesure les animations annuelles,

Précise concernant le cout des animations, que les commerçants font de plus en plus de choses et participent à ces animations,

Monsieur VORDONIS

Rappelle que le marché fait partie des Marchés de France,

Madame le maire :

Confirme que les commerçants s'investissent de plus en plus dans le marché et dans les animations ce qui évite d'avoir recours aux prestations extérieures,

Précise qu'il n'y a pas de difficulté de stationnement et que la zone bleue permet de réguler ce stationnement,

Rappelle que les commerçants doivent stationner sur le parking du dojo et ont juste à traverser le petit chemin qui longe la crèche

DÉLIBÉRATION N°628 : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2024 »

Monsieur WITTMAYER :

Est surpris, tous les ans, de constater une baisse du nombre d'habitants sur Ozoir : 34 Ozoiriens de moins pour l'année 2024

Note que le nombre d'abonnés diminue également : 78 abonnés en moins,

Concernant la facturation, note les prix de 2,4 euros TTC le mètre cube et de 5,89 euros avec les abonnements,

Constata que la part abonnement est relativement importante et que l'année prochaine avec le SIAAP l'abonnement va également augmenter de 400 %, passant de 0,089 euros le m³ à 0,356 HT

Fait remarquer que dans le même temps, il existe un écart entre les recettes et les dépenses,

Demande quelles sont les améliorations et suggestions à venir,

Confirme l'interdépendance entre le nouveau contrat de délégation et le schéma directeur d'assainissement,

2025/.....
Parafe

Monsieur BARIANT

Confirme que les priorités sont les mêmes tous les ans et qu'elles s'entendent de l'amélioration du réseau,
Ajoute qu'il s'agit d'une planification sur plusieurs années,

Monsieur GHOZLAND

Souhaite revenir sur le sujet de l'avenue Maurice Chevalier déjà évoqué lors du dernier conseil municipal,
Demande s'il y a des difficultés ou non sur l'état des réseaux et de l'assainissement et si des travaux sont prévus,
Rappelle que sur le PV du conseil municipal d'avril il est bien mentionné d'une part que Monsieur VORDONIS indique que les travaux sur le premier tronçon devraient débuter en septembre, qu'il existe une partie fragilisée mais que de toute façon l'avenue entière sera refaite et d'autre part que Madame le Maire précise qu'il convient de réaliser les études.

Sur demande de Madame le maire, Monsieur ZENI apporte les précisions demandées et explique notamment que lorsque l'on ramène la totalité des rémunérations des différentes parties au contrat, on arrive bien sur une tarification de 2.84 €/m3 en intégrant l'abonnement sur une consommation de 120 m3 qui est la donnée de référence.

Il indique que le montant de 5,89 correspond à la totalité de la facture eau potable et assainissement, que l'on retrouve également sur le site SISPEA qui centralise toutes les données nationales de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Zeni explique que le déficit du contrat actuel est lié à la première année d'exploitation mais sera lissé sur la durée totale.

Il donne également les axes prioritaires d'amélioration tant sur le contrat de délégation que sur le schéma d'assainissement au regard notamment des exigences de l'Agence de l'Eau.

Madame le maire :

Confirme que la priorité consiste à améliorer les réseaux et le service,

Indique, s'agissant de l'avenue Maurice Chevalier, que la réponse a déjà été donnée au dernier conseil,

Confirme à cet égard que la municipalité reste attentive à toute évolution mais qu'il n'existe pas dans l'immédiat de risque d'effondrement et qu'il n'y a pas de travaux prévus,

Ajoute que si des travaux s'avèrent nécessaires, ils seront bien évidemment réalisés,

DÉLIBÉRATION N°629 : « RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur WITTMAYER

Rappelle que ce rapport concerne uniquement 20 habitants,

Monsieur VORDONIS

Confirme qu'il s'agit de cas particuliers.

DÉLIBÉRATION N°630 : « DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »

DÉLIBÉRATION N°631 : « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°632 : « SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR VSOP OMNISPORTS »

Monsieur WITTMAYER indique qu'il a été précisé en commission que le versement s'effectue globalement à la VSOP et non pas directement aux sections,

Madame le maire confirme que la VSOP va ensuite transférer les sommes aux sections du Hand et du Volley

DÉLIBÉRATION N°633 : « PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE – CHOIX DU CONTRAT LABELISE »

2025/.....

Parafe

Monsieur BARIANT souhaite mentionner qu'ils sont évidemment favorables à tout ce qui va dans le sens du bien-être et de l'amélioration des conditions des agents.

DÉLIBÉRATION N°634 : « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

La délibération précitée ne fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°635 : « PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2024 »

Monsieur WITTMAYER

Constate que globalement c'est 448 agents qui représentent 19 millions d'euros soit 60 % du budget,
Considère qu'il est important notamment de comprendre le fonctionnement et la rémunération.

Note les éléments suivants :

Les différences entre la rémunération des titulaires et des contractuels en fonction de leur catégorie A, B ou C varie entre 25 % et 50 %,

Le respect de la loi avec 6% d'embauche de personnes handicapées et plus particulièrement pour les catégories C,

27 accidents du travail qui représentent 72 jours d'absences consécutifs,

Demande, concernant les accidents du travail, quels sont les secteurs plus impactés et si la municipalité a connaissance des causes et des solutions pour y remédier,

S'interroge sur les degrés des 6 sanctions disciplinaires,

Demande s'il y a des contentieux ouverts par le personnel auprès des prud'hommes,

Monsieur BARIANT

Demande si la municipalité dispose d'éléments comparatifs avec les communes avoisinantes,

Considère que l'important est de rechercher les causes des arrêts afin de les éviter, tant pour l'agent que pour la commune,

Demande confirmation qu'il s'agit principalement d'accidents d'ordre physique et non psychologique,

Monsieur ROBIN

S'interroge sur la disparité salariale entre les hommes et les femmes en catégorie A avec un IFSE qui va du simple au double, de 7 000 pour les femmes et 16 000 pour les hommes,

Précise qu'il y a 64 % de femmes et 36 % d'hommes et que la catégorie A représente 7% du personnel soit 30 personnes, ce qui fait 20 femmes pour 10 hommes,

Madame MILLET

Apporte des précisions sur le degré des sanctions disciplinaires,

Précise qu'elle n'a pas connaissance des données des communes voisines,

Confirme qu'il n'y a pas de contentieux auprès des prud'hommes,

Sur demande de Madame le maire, Madame POTIER, Directrice des Ressources Humaines, apporte les compléments d'informations demandés au regard notamment des caractéristiques des arrêts de travail, des sanctions disciplinaires et de la répartition des salaires et des fonctions. Elle précise que le centre de gestion dispose d'éléments relatifs à l'absentéisme des agents mais qui ne sont malheureusement pas très récents. Elle indique également que la municipalité est en train d'impulser des actions d'accompagnement auprès du personnel et rappelle que les prud'hommes ne sont pas compétents pour la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°636 : « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Monsieur WITTMAYER

Demande des précisions sur la mise à disposition des locaux notamment aux associations du Secours catholique ou aux Restos du cœur,

Madame le maire

Précise que les locaux pour le Secours Catholique sont repositionnés au CCAS et à Anne Frank, où ils tiennent des permanences,

Indique que la municipalité a mis deux modulaires à disposition des Restos du cœur, au même endroit, pour éviter qu'ils fassent le trajet au niveau des denrées,

2025/.....
Parafe

Monsieur ROBIN demande si l'appartement à Anne Frank est mis à disposition à titre gracieux et pour quelle durée,

Madame le maire confirme que c'est la première année et qu'effectivement cette mise à disposition est à titre gracieux. Elle précise qu'il s'agit des locaux partagés avec une autre association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 29 mars 2026

La secrétaire de séance,
Louise GUIBERT.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 29 mars 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

